

PROMOTION D'UN AGENT **SUR UN GRADE SITUE EN ECHELLE INFERIEURE**

Au cours de l'année 2009, les représentants du SAFPT ont été alertés par des pratiques difficilement acceptables.

C'est ainsi qu'au titre de la promotion interne, plusieurs collectivités territoriales ont nommé des agents dans un grade situé à une échelle inférieure à celle où ils se trouvaient !

L'exemple le plus répandu étant celui des Adjoints techniques principaux de 1^o classe, dont le grade se situe en **Echelle 6**, et qui se retrouvaient par la voie de la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise (**Echelle 5**).

De ce fait, les Adjoints techniques principaux dont l'indice majoré terminal est de **430**, passaient sur une grille indiciaire dont l'indice terminal majoré est de **392**.

Si certains agents pourront prétendre à une évolution de carrière au regard du nombre d'années leur restant à accomplir (**sous condition d'obtention du grade d'agent de maîtrise principal**), d'autres seront pénalisés par cette promotion.

En effet, bon nombre d'agents qui nous ont contactés ont moins de six ans à effectuer avant de faire valoir leur droit à la retraite. De plus, ils n'ont pas atteint, pour la plupart, le dernier échelon du grade d'Adjoint technique principal 1^o classe.

Par conséquent, ils mettront fin à leur activité professionnelle, dans de nombreux cas, avec un manque à gagner très important (**plus de 30 points d'indice**) !

Malgré nos interventions sur le sujet, les collectivités locales se sont évertuées à appliquer ce système.

LE SAFPT avait donc décidé de saisir notre Ministère de tutelle sur le sujet lors de l'entretien en date du 26 / 11 / 2009.

La réponse reçue par mail le 26/03/2010, démontre que le SAFPT a vu juste.

Voici la réponse que Monsieur Michel GUENNEAU, Conseiller technique auprès du Secrétaire d'Etat de la Fonction Publique Territoriale a adressé à notre Secrétaire Général National :

- > Message du 26/03/10 15:09
- > De : "GUENNEAU Michel SEICT"
- > A : "'YOLANDE-R'"
- > Copie à :
- > Objet : RE: Questions SAFPT

QUESTION - PROMOTION D'UN AGENT SUR UN GRADE SITUE EN ECHELLE INFERIEURE

En ce qui concerne la promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques peuvent être recrutés par voie de promotion interne au choix s'ils justifient d'au moins 11 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois, et s'ils ont atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, soit dès l'échelle 4.

> Il est rappelé que les adjoints techniques ont la possibilité aussi d'accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise au titre de la promotion interne par voie d'examen professionnel dès l'échelle 3. Le statut particulier des agents de maîtrise territoriaux prévoit que les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, grade doté de l'échelle 6 de rémunération, accédant au premier grade de ce cadre d'emplois, doté de l'échelle 5 de rémunération, « perçoivent le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure si ce traitement est supérieur à celui afférent à l'échelon du grade d'agent de maîtrise dans lequel ils sont classés. »

> Cette « clause de sauvegarde » de la rémunération antérieure permet aux intéressés de ne pas subir la « perte d'indice » mentionnée dans votre question.

Pour les agents, proche de la retraite, dont la promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ne pourrait s'accompagner dans la foulée d'un avancement dans le grade d'agent de maîtrise principal, leur permettant d'accéder ainsi à des indices supérieurs à ceux auxquels ils auraient pu prétendre dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, il a été indiqué à plusieurs reprises que ces agents n'avaient pas intérêt à être promus et qu'il convenait que les DRH en tiennent compte.

Les représentants du SAFPT, conseillent donc, aux agents susceptibles d'obtenir une telle promotion, d'effectuer une perspective de carrière avant d'accepter ce grade.

Il est d'ailleurs, dans la plupart des cas, fortement recommandé aux adjoints techniques principaux 1^o classe, d'attendre l'obtention de leur échelon spécial avant de basculer sur le grade d'agent de maîtrise!

Une nouvelle fois, le SAFPT vient de démontrer tout son à propos et la pertinence de ses interventions.

